

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-neuf juillet deux mille dix-neuf. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session extraordinaire qui se tiendra le trente et un juillet deux mille dix-neuf en Mairie de Mars-sur-Allier.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2019

Le mercredi trente et un juillet 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude BERTHOMIER, Baptiste BOULON, Véronique CHEVALIER, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Samuel GIEMZA, Marie HUMBERT, Cécile THONIER

Pouvoir donné à : Aurore LEBRUN (pouvoir à Baptiste BOULON)

Excusé(e)s sans pouvoir : Jean-Marie CONTE

Non excusés : Corinne PETIT

Séance ouverte à : 20H40

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Report de la signature de la vente du bâtiment communal 2 route de l'Eglise
- Questions et informations diverses

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION N°2019/JUILLET/011
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Thierry FAVARCQ est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2019/JUILLET/012

REPORT DE LA SIGNATURE DE LA VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 2 ROUTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un désordre est survenu sur la micro station du bâtiment communal 2 route de l'Eglise. Ce bien fait actuellement l'objet d'un compromis de vente signé le 22 mai 2019 en l'étude de Maître Jean-Philippe BELLIN, Notaire à Saint Pierre le Moutier.

Pour rappel, la micro station a été vidangée par la société EVERS le 07 mai dernier pour permettre au SPANC de faire le diagnostic assainissement le 17 mai 2019 (diagnostic demandé par le Notaire et obligatoire en cas de changement de propriétaire). Aucun désordre n'a été constaté (cuve pleine et eau claire).

Constatation a été faite le 09 juillet dernier que le niveau d'eau avait baissé dans la cuve. Monsieur le Maire a contacté la société ENE qui s'est déplacée le 17 juillet 2019. La société ENE a procédé à un vidage complet de l'installation (eau et alvéoles) et a ainsi pu constater des désordres importants sur la micro station qui ne lui permettent pas de fonctionner correctement.

Monsieur le Maire a immédiatement prévenu les acquéreurs, Monsieur et Madame Thierry JAMES des désordres rencontrés sur la micro station. Malgré ces désordres, les époux JAMES sont toujours acquéreurs du bien, sous réserve naturellement, de la remise en état ou du remplacement selon les dires d'expertises qui seront effectuées consécutivement aux déclarations de sinistres.

En 2012, la micro station a été vendue par l'entreprise ENE et les travaux de génie civil ont été réalisés par l'Entreprise CENTRE VOIRIE sous la maîtrise d'œuvre du SIEEEN.

Le 24 juillet 2019, la Mairie a adressé une lettre recommandée avec AR au SIEEEN et à l'entreprise ENE. Le 25 juillet 2019, le SIEEEN a informé la Mairie de l'ouverture d'un dossier de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance et la société ENE a fait de même avec sa compagnie d'assurance.

La signature de la vente, initialement prévue le mercredi 24 juillet dernier a été repoussée au samedi 03 août 2019 en accord avec les différentes parties concernées. Cette vente sera effective avec toutes les réserves nécessaires pour préserver les droits des futurs acquéreurs.

Après avoir entendu ces faits et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir été parfaitement informé de la situation par Monsieur le Maire
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et la gestion de ce dossier
- Décharge Monsieur le Maire de toute responsabilité à cet égard

Réponse aux questions des époux JAMES

Au regard du sinistre subi sur la partie assainissement du bien et dont la réparation future ne peut être datée, les acquéreurs sont autorisés à prendre possession du bien et à en avoir la jouissance, dès le jour de la signature définitive.

Les acquéreurs ne pourront être mis en demeure d'avoir à assurer la conformité de l'installation d'assainissement non collectif et aucun recours des tiers ou de l'Administration ne leur sera opposable, à la condition que personne n'utilise la micro station en l'état actuel.

Pendant la période d'exécution des travaux, un représentant de la commune accepte d'être présent sur les lieux avec les entreprises intervenantes à la seule condition que le bien soit ouvert par Monsieur et Madame JAMES. Les travaux seront exécutés sous la maîtrise d'œuvre du SIEEEN.

Les acquéreurs ne peuvent pas exiger de la commune des dommages et intérêts, la commune ne pouvant être tenue pour responsable de la durée des travaux (même si ces derniers venaient à excéder le 01 janvier 2020).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
DÉLIBÉRATION N°2019/JUILLET/013

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 22H00.

Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2019/JUILLET/011 à la délibération n°2019/JUILLET/012

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	J-Claude	
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	
HUMBERT	Marie	
THONIER	Cécile	